



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de dispositifs médicaux du domaine de l'orthopédie

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 28 août 2020 à 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Lille
2 Avenue Oscar Lambret
59037 LILLE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Echantillons	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Fourniture de dispositifs médicaux du domaine de l'orthopédie.

Le détail des références objet du présent accord-cadre est présenté en annexe 1. au CCTP Catalogue des besoins. L'attention des candidats est à ce titre attirée sur le fait que les lots 123, 130 et 148 ont été supprimés du présent appel d'offres. Toutefois et afin de conserver un lien aisé entre les références des lots sur lesquels les établissements ont quantifié leurs besoins et les références des lots qui seront effectivement notifiés, la numérotation de l'ensemble des lots n'a pas été modifiée en conséquence, ce qui explique que ces lots soient absents des annexes 1 et 2 au CCTP.

La présente consultation est passée par le CHU de Lille, ci-après désigné "le CHU de Lille", sis 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, en sa qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure, en application de l'article R6132-16 du Code de la santé publique, pour le compte de ceux de ses membres identifiés ci-après :

- > Le propre compte du CHU de Lille,
- > Le CH de Tourcoing, sis 155 rue du Président Coty, 59208 Tourcoing cedex, ci-après désigné "le CH de Tourcoing",
- > Le GH Seclin Carvin, sis Route d'Apolda, BP 109, 59471 Seclin Cedex, ci-après désigné "Le GH Seclin Carvin",
- > Le CH de Roubaix, sis 35, rue de Barbieux, CS60359, 59056 Roubaix Cedex, ci-après désigné "le CH de Roubaix",
- > Le CH d'Armentières, sis 112 rue Sadi Carnot, BP189, 59421 Armentières Cedex, ci-après désigné "le CH d'Armentières",
- > Le CH d'Hazebrouck, sis 1 rue de l'Hôpital, BP90, 59524 Hazebrouck, ci-après désigné "le CH d'Hazebrouck".

A ce titre, lorsqu'une stipulation du présent règlement de la consultation vise un ou plusieurs établissements pour la part des prestations qui le(s) concerne(nt), le terme "le Centre Hospitalier" est utilisé.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-7, R. 2162-12 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le Centre Hospitalier dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Par exception toutefois, les lots 210, 211, 219, 220, 221, 222 et 223 sont exécutés via la passation de marchés subséquents, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique, à l'exception des lots 210, 211, 219, 220, 221, 222 et 223 qui sont attribués à un minimum de 1 opérateur économique et un maximum de 9, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 225 lot(s), dont le détail est présenté en annexe 1 au CCTP - Catalogue des produits. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'annexe 1 au CCTP est présentée par classe, et non par lots.**

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une unique offre pour chaque lot. L'attention des candidats est ainsi attirée sur le fait qu'**une seule offre de base est acceptée par sous-lot**, autrement dit, **toute offre d'un candidat proposant plus d'un produit par "sous-lot", y compris à un même prix unitaire et hors les cas où les références ainsi proposées n'impactent pas la valeur technique du produit (tailles différentes par exemple), pourra à ce titre être déclaré irrégulière.**

En outre, pour chaque lot, les candidats sont autorisés à proposer toutes les références relevant de la gamme du produit alloti, y compris à des prix unitaires distincts, si ces références ne font pas déjà l'objet d'un lot spécifique au titre du présent appel d'offres. Ces références ne constituent pas autant d'alternatives à la gamme objet de l'offre, mais au contraire le détail de la gamme proposée, afin de permettre au Centre Hospitalier d'exploiter la gamme proposée par le candidat dans toute son étendue.

1.5 - Etendue des prestations

L'étendue des prestations et/ou les quantités estimatives qui pourront être commandées sont présentées, le cas échéant, au sein du DCE.

Les quantités présentées en annexe au CCTP sont basées sur la durée totale de l'accord-cadre.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
33183100-7	Implants orthopédiques			
33183200-8	Prothèses orthopédiques			
33183300-9	Matériel d'ostéosynthèse			
33184000-3	Prothèses			
33184100-4	Implants chirurgicaux			
33141700-7	Fournitures orthopédiques			
33141770-8	Appareils pour fractures, broches et plaques			

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le marché public est financé par le budget propre de chaque Centre ou Groupe Hospitalier, au titre des seules prestations ordonnées par lui pour son propre compte.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : A. Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - B. Remises
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes : 1. Prestations fournisseur - 2. Renseignements fournisseur - 3. Comptables assignataires et informations CHORUS - 4. Contrat de mise en dépôt - 4 bis. Annexe au contrat de mise en dépôt - 5. Conditions particulières de livraison - 6. Convention de mise à disposition
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : 1. Catalogue des besoins, 2. Tableau des quantités
- Les formulaires DC1 et DC2
- Les rubriques et sections du catalogue tarifaire du Titulaire présentant des références strictement similaires à celle objet de l'accord-cadre.

Il est accessible en téléchargement gratuit depuis la plateforme PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir

n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
L'annexe A. Bordereau des Prix Unitaires à l'acte d'engagement (format .cry + copie PDF), accompagnée d'une liste tarifaire présentant le détail des références composant la gamme objet de l'offre du candidat (format .pdf)	Non
L'annexe B. Remises à l'acte d'engagement	Non
L'annexe 1. Prestations fournisseur au CCAP	Non
L'annexe 2. Renseignements fournisseurs au CCAP	Non
L'annexe 4. Contrat de mise en dépôt au CCAP. Le candidat est invité à en remettre dès son offre initiale un exemplaire électroniquement signé, afin de faciliter la constitution rapide du dépôt si son offre devait être retenue. L'omission de la remise de ce document dans l'offre n'entraîne pour autant pas son irrégularité, l'annexe 4 au CCAP étant en toute hypothèse réputée acceptée du candidat	Oui
Les rubriques et sections du catalogue tarifaire du candidat présentant les références similaires à celle(s) du ou des lots au(x)quel(s) le candidat répond	Non
L'offre technique du candidat	Non
Les photos, iconographies et/ou spécimens, dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation	Non
Le cas échéant, un exemplaire complété de la convention de mise à disposition jointe au DCE, pour chaque matériel prévu.	Non

Modalité de présentation de l'offre de prix (hors détail des références de la gamme objet de l'offre du candidat) :

Le candidat fournit son offre de prix par transmission du tableau des offres constituées par Eurydice ou Hélios en réponse au catalogue des besoins issu du logiciel Cerbère + 1 fichier crypté (format .cry). Dans le but de simplifier et d'alléger la saisie des offres de prix, le catalogue des besoins est proposé au format Cerbère® (fichier CMP) et joint au présent DCE. Les candidats devront prendre connaissance des principes techniques et méthodologiques exprimés ci-dessous qui leur permettront de répondre au catalogue CMP par une offre électronique.

1- Principes techniques

-> Le catalogue Cerbère® répond au format CMP compatible PC uniquement.

-> Il ne doit être ouvert que par le gratuit Héliosweb, le progiciel Eurydice V6 (compatible PC uniquement), les outils HeliosWeb+ ou HeliosWeb-Pro.

-> Toute tentative d'ouverture par des outils tels que Notepad ou Excel peut endommager le fichier.

-> Dans tous les cas, il doit être enregistré ou téléchargé sur le poste de travail avant toute utilisation et de préférence dans un dossier portant le nom du client.

-> La copie du catalogue se fait soit par l'explorateur s'il s'agit d'un envoi disquette, soit par la commande « enregistrer pièce jointe » de votre messagerie. soit par téléchargement à partir d'une plateforme.

-> Les fournisseurs équipés d'Eurydice disposent d'une icône « Epicure » permettant la lecture du catalogue, la génération automatique du dossier et la préparation de l'offre de prix.

-> Les autres fournisseurs doivent utiliser le gratuiciel HéliosWeb (ou HéliosWeb+ ou Héliosweb.Pro) (disponible à l'adresse <https://www.heliosweb.eu/HELIOS/>).

-> Les offres constituées par Eurydice ou Hélios (sous forme de fichiers cryptés format CRY), sont à retourner sous forme électronique avec les autres pièces du marché.

Les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Si le candidat possède le logiciel Hélios, il convient de le désinstaller et utiliser la plateforme <https://www.heliosweb.eu/HELIOS/>

2- Principes méthodologiques :

- Les N° de lots et sous lots doivent être respectés (ne pas modifier les N°, ni ajouter des N°) ;
- 1 catalogue (1 fichier .cmp) doit donner lieu à 1 offre (1 fichier .cry) ;
- Les références des produits doivent figurer dans la zone référence ;
- La zone produit ou spécialité doit contenir le nom ou la référence du produit si celle-ci ne contient pas dans la zone référence ;
- Les zones « descriptifs » et « observation » permettent de compléter la spécialité ;
- Des documents techniques annexes peuvent être joints à l'offre sous forme de fichiers Word ou Excel.

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront :

-> Spécimens et/ou photos/iconographies

- Qualité et quantité

PHOTOS/ICONOGRAPHIES :

Il est demandé au candidat de fournir pour chaque produit pour lequel il soumissionne des illustrations/iconographies permettant de visualiser le conditionnement primaire, le conditionnement secondaire et l'unité d'usage des produits. Une demande d'envoi de spécimens pourra être faite si l'évaluation sur photos/iconographies n'est pas possible.

Chaque présentation (référence) fait l'objet d'un fichier photos. Il est recommandé au fournisseur pour cette présentation de respecter les recommandations du CIP/ACL cahier n° 22 soit :

-Type de fichier :

Le type de fichier photos recommandé est un fichier .pdf.

-Nom du fichier :

Il est recommandé de structurer le nom des fichiers photos de la manière suivante :

"Nom labo/fournisseur"_"Libellé produit"_"Numéro du lot"

Format du document :

Le format A4 avec un moyen de mesure associé (réglette millimétrée) et une échelle pour les grands conditionnements sont nécessaires. Les éléments suivants doivent figurer sur la photo :

- conditionnement extérieur : toutes faces utiles ;
- conditionnement primaire : toutes faces utiles ;
- unité d'usage : toutes faces utiles ;
- étiquette à plat pour les conditionnements ronds ;

Les éléments photographiés doivent être disposés de la façon suivante dans un format A4 :

- Conditionnement extérieur dans la partie gauche ;
- Conditionnement primaire en haut à droite ;
- Unité d'usage en bas à droite ;
- Zone de texte en bas précisant :
- Nom du laboratoire /fournisseur ;
- Nom du produit, forme et dosage ;
- Code UCD pour les médicaments ;
- Autres zone de texte éventuelle.

Le fond sera de couleur sombre pour les conditionnements clairs et de couleur claire pour les conditionnements sombres.

Les réglettes en millimètres ou avec une échelle doivent être disposées autour de chacun des conditionnements ou en bordures de feuille.

SPECIMENS :

Dans le cas où il ne peut remettre de photographie/iconographie, le candidat produit un spécimen de chaque produit pour lequel il soumissionne. Les spécimens envoyés doivent permettre l'analyse technique des articles pour lesquels le candidat soumissionne, notamment la présentation des produits et la qualité du conditionnement primaire et secondaire.

Ces spécimens devront être adressés au plus tard à la date limite de réception des offres fixées au présent RC, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

- Modalités de remise des spécimens

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation.

Les spécimens expédiés par voie postale en recommandé seront adressés à l'adresse suivante :

A l'attention de M. Stéphane SENSE et Mme Anne-Françoise GERME
Magasin des dispositifs médicaux - Quai A
Rue Philippe Marache - CS 70001
59037 Lille Cedex

avec la mention "Spécimens - AO 2020-010 - Dispositifs médicaux du domaine de l'Orthopédie - Ne pas ouvrir avant la DLRO".

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache, le nom du candidat et la référence de la consultation. Les articles fournis comme spécimen ne sont ni repris, ni facturés par le candidat.

Le Centre Hospitalier en charge de la coordination de la consultation conserve, le cas échéant, le spécimen et/ou les photos/iconographies, ces dernières pouvant également être conservées par chacun des Centres Hospitaliers concernés par le lot considéré. Le spécimen et/ou les photos/iconographies ainsi conservés, serviront de référence pour la durée d'exécution du marché public.

- Modalités de remise des illustrations/iconographies :

Les fichiers photos devront être adressés avant la date limite de réception des offres fixées au présent RC, au sein de l'offre électronique du candidat.

L'absence de réception des spécimens ou iconographies exigés à la date limite de réception des offres fixée au présent Règlement de Consultation, pourra entraîner le rejet pour irrégularité de l'offre correspondante du candidat pour le lot considéré.

-> ECHANTILLONS POUR EVALUATION DES OFFRES

Les échantillons pour évaluation sont destinés aux tests réalisés par les utilisateurs dans l'un, l'autre ou la totalité des Centres Hospitaliers concernés par le lot considéré, dans le cadre de l'évaluation des offres.

Pour les produits nécessitant la mise en place de tests, le Centre Hospitalier en charge de la coordination de la procédure adressera une demande écrite au candidat précisant les références des articles demandés, les quantités nécessaires, les coordonnées du ou des établissement(s) testeurs, la date limite de livraison et les modalités de mise en place des essais. Les échantillons devront être accompagnés des fiches techniques correspondantes. Le candidat s'engage à respecter les conditions mentionnées dans cette demande.

Les articles fournis comme échantillon ne sont ni repris, ni facturés par le candidat. Les échantillons fournis sont par ailleurs rigoureusement identiques aux produits proposés dans l'offre du candidat (même référence, même marque, même qualité).

-> PRÉSENTATION DES PRODUITS

Les candidats qui ne seraient pas encore connus, ou insuffisamment connus du Centre Hospitalier assurant la coordination de la présente consultation, ou de l'un ou l'autre des établissements pour le compte desquels elle est lancée, seront invités à venir présenter les produits au titre desquels ils ont déposé leur offre, en présence le cas échéant du coordonnateur.

Cette présentation n'ouvre droit à aucune indemnité ou prime particulière au profit du candidat, et est sans préjudice de la demande d'échantillons adressée dans les conditions visées ci-avant.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin d'en faciliter la lecture, le pli contient 4 sous-dossiers au sein desquels sont regroupés l'ensemble des documents dont la production est attendue du candidat, dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation :

- 1 - Candidature,
- 2 - Offre
- 3 - Annexes
- 4- Dossier Technique

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. Ne pas utiliser de code actif dans la réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

La signature électronique des documents, à la remise de l'offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par le Pouvoir Adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir Adjudicateur

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les n° du lot, l'objet de la consultation, le nom du candidat ainsi que la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante

CHU DE LILLE - DIRECTION DES ACHATS - SERVICE DES MARCHES - PLATEFORME LOGISTIQUE COURTOIS - A
L'ATTENTION MME TURPIN - 10 RUE COURTOIS - CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers dont la signature est obligatoire sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur,
- d'offre transmise par voie dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt au Pouvoir Adjudicateur, ou n'ayant pas pu être ouverte, quelle qu'en soit la raison, par le Pouvoir Adjudicateur.

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou que les modifications nécessaires soient substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 224

Critères	Pondération
1-Prix	35.0
2-Valeur technique	65.0
2.1-Utilisation, facilité de pose	35.0
2.2-ergonomie, ancillaire	7.0
2.3-Etendue de la gamme	3.0
2.4-Prestation fournisseur et remise sur chiffre d'affaires	20.0

Pour les lots n° 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 216, 225

Critères	Pondération
1-Prix	40.0
2-Qualité technique du produit	60.0
2.1-Utilisation	40.0
2.2-Qualité matériau	10.0
2.3-Etendue de la gamme	10.0

Pour les lots n° 210, 211, 219, 220, 221, 222, 223

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Qualité d'utilisation	40.0
2.2-Etendue de la gamme	20.0

Critères	Pondération
2.3-Prestations fournisseur (hors remise)	10.0

Chacun des items est noté sur 20. Le coefficient de pondération correspondant à chaque item est ensuite appliqué à la note obtenue.

La note attribuée au regard du critère « valeur technique » résulte de la somme des notes attribuées au regard des sous critères précités.

L'offre la mieux classée est retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées, le document sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre pourra être déclarée irrégulière.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr